

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Witternheim du 5 mai 2014**

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15

Le Conseil Municipal de la commune de Witternheim

Légalement convoqué le 5 mai 2014 à 20:00 heures à la mairie par le Maire Monsieur Philippe Braun.

Membres en exercice : ..... 15

Membres présents : ..... 15

Absents excusés : ..... 0

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRAUN Philippe

GROSHENS Stephan

KRETZ Claude

ADAM Denis

BERTSCH Jacquy

BOURGEOIS Patricia

DUTTER Jean-Philippe

GRAYER Guillaume

HATSCH André

HAUG Cédric

HERMANN Gilles

KRETZ Patrice

KRETZ Patrick

SCHIEBER Denis

UTTER Sylvie

Excepté absent et excusé : M. /

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2014 a été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2014, publié et affiché aux portes de la Mairie dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 4 avril 2014
2. Délégation au maire
3. Délégations de fonction aux adjoints
4. Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
5. Indemnités de conseil au comptable du trésor
6. Désignation des délégués au SYNDILL (Syndicat des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale)
7. Désignation des délégués au SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour l'eau potable
8. Constitution des commissions communales
  - α- CCAS (Centre Communale d'Action Sociale)
  - β- CCID (Commission Communale de l'Impôt Direct)
  - χ- Appel d'Offres
9. Désignation des titulaires et suppléants à la COMCOM de Benfeld
  - a- Petite-enfance
  - b- Jeunesse, monde associatif, culture
  - c- Tourisme, développement durable et environnement
  - d- Services périscolaires et restauration scolaire, ALSH et rythmes scolaires
10. Divers

---

## **COMMUNIQUE DU MAIRE**

Monsieur le Maire, Philippe BRAUN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2014**

Est désignée secrétaire de séance Mme Sylvie UTTER.

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

---

### **2. DELEGATION AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

3° De procéder, dans les limites fixées par un conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions c) de ce même article et de passer à cet effet des actes nécessaires ;  
**CONTRE : 15 VOIX**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**CONTRE : 13 VOIX / POUR : 2 VOIX**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
**CONTRE : 15**

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

**CONTRE : 15 VOIX**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**CONTRE : 15 VOIX**

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**CONTRE : 15 VOIX**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements

**CONTRE : 15 VOIX**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**APPROUVE POUR 14 VOIX / 1 ABSTENTION**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premieralinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

**CONTRE : 15 VOIX**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB/ la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

**CONTRE : 15 VOIX**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**CONTRE : 15 VOIX**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie réseaux ;

**CONTRE : 15 VOIX**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, montant fixé à 4000 euros

**APPROUVE POUR 14 VOIX / 1 ABSTENTION**

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

**CONTRE : 15 VOIX**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

**CONTRE : 15 VOIX**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**CONTRE : 15 VOIX**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**APPROUVE POUR 14 VOIX / 1 ABSTENTION**

---

### **3. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Le maire de la commune de Witternheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 avril 2014.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Stephan GROSHENS, 1er adjoint : ordonnateur en cas d'absence du Maire,

- Encadrement du technicien communal
- Travaux courants, espaces verts
- Voirie

Claude KRETZ, 2ème adjoint : ordonnateur délégué en cas d'absence du Maire et du 1er adjoint,

- Gestion des bâtiments communaux (MTL,...)
- Gestion foncier et forestier

Mr le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en son absence à Mr Stephan GROSHENS 1er adjoint, pour la signature des pièces suivantes :

- Acte d'état civil
- Mandats et titres

Mr le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mr Claude KRETZ 2ème adjoint, en son absence et celle du 1er adjoint, pour la signature des pièces suivantes :

- Acte d'état civil,
- Mandats et titres,

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

---

### **4. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire et aux adjoints est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT, sauf avis contraire du conseil municipal.

Voir référencement réglementaires ci-jointes :

	Montant maxi brut	Taux maximal en % de l'indice 1015
Maire	1178,46	31
1 <sup>er</sup> adjoint	313,62	8,25
2 <sup>ème</sup> adjoint	313,62	8,25

**MAIRE :**  
**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**1er et 2eme ADJOINTS:**  
**APPROUVE POUR 14 VOIX / 1 ABSTENTION**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**Fixe le taux applicable pour le Maire à 31 % de l'indice brut 1015.**  
**Fixe le taux applicable pour chaque adjoint au Maire à 8.25 % de l'indice brut 1015**  
**Adopte le tableau récapitulatif ci-dessus exposé**  
**Autorise dans ces limites, le versement des indemnités aux adjoints à compter du 5 mai 2014.**  
**Autorise M le Maire à prendre toute mesure et tout acte afin de permettre le versement desdites indemnités.**

---

#### **5. INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur LEMARIGNIER Etienne, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

---

#### **6. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDILL (Syndicat des Dignes de L'Ill de l'Alsace Centrale)**

Le Syndicat des Dignes de l'Ill de l'Alsace Central est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- Délégué : M Patrick KRETZ
- Suppléant : M Denis SCHIEBER

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

---

## **7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA (Syndicat des Eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin) pour l'eau potable**

Il est appelé à siéger au sein du Syndicat des Eaux et l'Assainissement du Bas-Rhin:

- Délégué pour l'eau potable : M Jean-Philippe DUTTER
- Délégué pour l'assainissement : M Cédric HAUG

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

---

## **8. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **a) Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique qui le distingue de la commune. Son rôle est essentiellement d'examiner les demandes de secours financiers.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune » Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité, un représentant des associations handicapées, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il convient de fixer le nombre de membres à 4 membres nommés, 4 membres élus en plus du président de droit - le Maire.

Il conviendrait d'allouer une subvention à hauteur de 2 500,00 euros.

Il a été proposé par CARITAS, Mme KRETZ Monique, en tant que référente de la commune.

Membres élus : M Denis ADAM  
Mme Patricia BOURGEOIS  
M Patrice KRETZ  
Mme Sylvie UTTER

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

Concernant les membres nommés, nous reportons le point au prochain conseil municipal.

### **b) Commission Communale de l'Impôt Direct ( CCID)**

Mr le Maire demande à ce que ce point soit reporté à la prochaine séance car tous les membres extérieurs n'ont pas encore répondu.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **c) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le code des marchés publics prévoit leur mise en place par le Conseil Municipal. La différence avec les autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d' Offres a un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article 22 du code des Marchés Publics).

Composition :

- Le Maire
- 3 membres titulaires élus :  
M Stephan GROSHENS  
M André HATSCH  
M Cédric HAUG

**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- 3 membres suppléants :  
M Jacquy BERTSCH  
M Denis SCHIEBER  
M Patrice KRETZ

**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

---

### **9) DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMCOM DE BENFELD**

Concernant les autres commissions, nous les soumettons à la demande de la ComCom de Benfeld, dont il faudrait un représentant pour chaque commission. Les commissions se réunissent en fonction des besoins.

- Petite-enfance :  
Mme Sylvie UTTER  
**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
  - Jeunesse, monde associatif, culture :  
M Guillaume GRAYER  
**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
  - Tourisme, développement durable et environnement :  
M André HATSCH  
**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
  - Services périscolaires et restauration scolaire, ALSH et rythmes scolaires :  
Mme Sylvie UTTER  
**APPROUVE A 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**
- 

### **10. DIVERS**

Mr le Maire donne la parole à Mme Sylvie UTTER, qui demande l'ouverture d'une commission en urgence concernant les rythmes scolaires. Mme Sylvie UTTER expose l'action menée et informe des horaires actuels et définis pour la rentrée 2014-2015 pour Witternheim et Friesenheim.

**APPROUVE A 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

Madame Patricia Bourgeois demande la création de commissions communales lors la prochaine séance.

Monsieur Hatsch demande de visualiser les comptes 2013-2014 de la Mairie.

Monsieur Hermann Gilles propose la venue du percepteur afin de nous exposer les budgets.  
Monsieur Hermann Gilles propose une visite au Conseil Municipal des bans de Witternheim.  
Monsieur Hatsch propose d'intégrer dans le protocole un résumé suite à chaque réunion intercommunale.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 00h15.

<b>BRAUN Philippe</b>	<b>GROSHENS Stephan</b>	<b>KRETZ Claude</b>
<b>ADAM Denis</b>	<b>BERTSCH Jacquy</b>	<b>BOURGEOIS Patricia</b>
<b>DUTTER Jean-Philippe</b>	<b>GRAYER Guillaume</b>	<b>HATSCH André</b>
<b>HAUG Cédric</b>	<b>HERMANN Gilles</b>	<b>KRETZ Patrice</b>
<b>KRETZ Patrick</b>	<b>SCHIEBER Denis</b>	<b>UTTER Sylvie</b>